

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 21 mai 2025

<b>Objet de la délibération</b>
Décision modificative n°2

<b>Numéro de la délibération</b>
N° 18.2025

<b>Date de la convocation</b>
13/05/2025

<b>Date d'affichage</b>
28/05/2025

**L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-et-un mai à 17h00,**

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS.

**Présents :** Olivier FONS, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Alain FAUST, David LE GUEN, Jean-Pierre PIC

*Nombre de membres en exercice : 6  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 6  
**Le quorum (4) est atteint (6 présents)***

**Secrétaire de séance :** Alain FAUST

\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et L.2343-2 ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°6.2025 du Conseil Syndical en date du 20 février 2025 votant le budget primitif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits budgétaires afin de tenir compte de recettes et dépenses nouvelles survenues postérieurement à l'adoption du budget primitif ;

Le Président **PROPOSE** les crédits supplémentaires suivants ;

COMPTES DÉPENSES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6067	Fournitures scolaires	2 000,00€	
	<b>Total</b>	<b>2 000,00€</b>	<b>0,00€</b>

COMPTES RECETTES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 75888	Autres	2 000,00€	
	<b>Total</b>	<b>2 000,00€</b>	<b>0,00€</b>

**AR Prefecture**

005-240500264-20250521-18\_2025-BF  
Reçu le 28/05/2025

Délibération n°18.2025 – Décision modificative n°2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE**

-d'approuver la décision modificative n°2 ;

*Nombre de voix pour : 6*

*Nombre de voix contre : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

*Nombre de déports : 0*

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,  
Alain FAUST

A signature in blue ink, appearing to be 'Alain Faust', written over a faint circular stamp.

**AR Prefecture**

005-240500264-20250521-18\_2025-BF  
Reçu le 28/05/2025

Délibération n°18.2025 – Décision modificative n°2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.